

## FICHE DE CONSTATS

Exploitant : **VAR MATERIAUX**

Lieu de constat : **Fréjus**

Date de l'inspection : **07/04/2021**

Référence: **AP autorisation du 23/05/2017 - AP mise en demeure du 20/11/2017 - AP de consignation 18/11/2018**

**Les constats listés ci-dessous présentent :**

- **la situation des insuffisances réglementaires à l'origine des sanctions administratives liées à cette plateforme, constatés lors de visites précédentes,**
- **et les réponses apportées par l'exploitant, constatées le jour de l'inspection du 07/04/2021.**

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	non conforme	susceptible de med
APMD 2017 - n°1	Article 1.2.1 de l'arrêté du 23/05/2017 : classement des activités à la nomenclature ICPE	- Les volumes des installations de transit de déchets non dangereux classées sous les rubriques : 2714, 2716 et 2710 respectent les limites de l'AP. Var Matériaux a mis en place une procédure de contrôle et de gestion des stocks de bois et de DND. Des jalons ont été implantés dans les alvéoles de stockage, définissant les seuils d'alertes et de stockage maximum.		
	Suites : Les activités irrégulières relevées dans l'APMD de 2017 respectent au jour de l'inspection les seuils définis dans l'AP d'autorisation		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
			Commentaires : <b><u>Ecart soldé</u></b>	
APMD 2017 - n°2	Articles 1.5.2 et 1.5.3 de l'arrêté du 23/05/2017 : Absence de constitution des garanties financières	L'acte de cautionnement de 113 930 € a été délivré le 30/01/2020		
	Suites : -		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
			Commentaires : <b><u>Ecart soldé</u></b>	

APMD 2017 - n°3	Articles 7.2.2 et 7.2.3 de l'arrêté du 23/05/2017 - Moyens de défense Incendie  - Voies pour l'intervention des engins incendie	Les moyens et voies de circulations ont fait l'objet de précisions de la part des services du SDIS. <u>Moyens de défense incendie :</u> La cuve de 120 m <sup>3</sup> est implantée sur le site (plateforme DND) à l'endroit défini. Une moto pompe de 30 m <sup>3</sup> /h et des tuyaux adaptés sont disponibles à proximité immédiate de la cuve, servant de RIA mobile. Les 2 poteaux incendie présents sur site seront utilisés en tant que RIA <b>et doivent à ce titre être transformés pour éviter toute confusion.</b> <b>L'exploitant doit prévoir ces modifications, ainsi qu'une souscription à un abonnement Canal de Provence de type poste incendie (pour mémoire 7,5-15-30 m<sup>3</sup>/h adapté à ses besoins RIA) supplémentaire à l'abonnement desservant ses besoins propres à l'exploitation (aspersion ...).</b> <u>Voie de circulation :</u> La partie DND ayant été totalement réorganisée, nettoyée et les seuils étant respectées, les véhicules incendie peuvent circuler sans difficultés. Sur la partie « inertes » une voie unique traverse le site avec en son extrémité nord-est une aire de retournement. Ces dispositions ayant évoluées par rapport à celles de l'AP en accord avec les services du SDIS, il conviendra de mettre à jour l'AP (lors de l'instruction du futur PAC)	x	
Suites : Par mail du 10/05/2021, l'exploitant indique que « · Les poteaux incendie ont été transformés en RIA. Une signalétique spécifique a été installée sur les poteaux. · La modification des conditions de desserte est en cours d'étude par le Canal de Provence. Nous devrions avoir un retour de leurs services (relancés plusieurs fois) courant juin 2021. »		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : <b><u>L'exploitant tiendra informé l'Inspection de la souscription a un abonnement conforme au RIA avec la SCP.</u></b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
APMD 2017 - n°4	Articles 1.2.2 et 1.3.1 de l'arrêté du 23/05/2017 Périmètre d'autorisation	Lors des inspections antérieures, des activités de stockage, transit de déchets inertes et de ferraille ont été constatés <u>au nord-est du site</u> , en dehors du périmètre d'autorisation. Les activités sont dorénavant dans le périmètre d'autorisation,. Cependant l'aire de retournement pour les engins du SDIS est en dehors du périmètre. L'exploitant indique vouloir faire une demande de modification du périmètre.	x	
Suites : Par mail du 10/05/2021, l'exploitant indique que « Une demande de modification de périmètre sera intégrée dans le PAC à venir. »		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires : <b><u>La demande de modification de périmètre sera étudiée lors du dépôt du PAC.</u></b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

APMD 2017 - n°5	Article 2.3.2.c et 2.1.2-5° de l'arrêté du 23/05/2017: Clôture	Lors des inspections antérieures, il a été constaté l'absence de clôture sur le pourtour de l'installation. Celle-ci devant servir d'exclos pour la tortue d'Hermann.  Suite au suivi écologique réalisée, des adaptations de mesures ont été sollicitées dont la fermeture des extrémités du site, zones où il y a un risque pour les tortues d'Hermann. Cette demande a été transmise au SBEP qui l'a validée. Sur l'extrémité Nord-est, la clôture « tortue » est présente. Sur l'extrémité Sud-ouest, la clôture n'est pas présente sur toute la longueur. L'exploitant explique que l'accès est impossible sur les zones non clôturées. <b>L'exploitant doit faire valider cette absence d'accès par la tortue d'Hermann par un expert écologue ou implanter la clôture spécifique sur cette zone. La plateforme n'est pas entourée d'une clôture « solide et efficace » sur le pourtour de l'installation.</b>	X	
Suites : Par mail du 10/05/2021, l'exploitant indique que « <u>Exclos pour la Tortues d'Hermann</u> : Rendez-vous a été pris avec l'expert écologue en charge du suivi pour analyser le dispositif en place afin de le compléter ou de le valider en l'état. Il prévoit de passer courant MAI en fonction des conditions d'observations. <u>Clôture en pourtour de l'installation</u> : La situation du site, surplombant un cours d'eau par un talus planté d'une ripisylve dense, et en contrebas d'une route disposant d'une barrière végétale existante interdisant un passage à pied, fait que le dispositif de « clôture solide et efficace » peut être réalisé en grande partie par des barrières végétales. Une présentation illustrée sur plan sera réalisée sur le périmètre de l'installation pour démontrer l'efficacité des dispositifs de clôture alternant entre murs maçonnés, clôtures piquets fer et grillage, clôtures piquets bois et grillage, et barrières végétales. » Ce document sera transmis courant juin 2021. »		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire  Commentaires : <b><u>Exclos Tortue</u> : L'exploitant fournira l'analyse de l'expert écologue après son passage en mai dès réception. Cette analyse et les propositions en découlant feront l'objet d'une validation par le service du SBEP.</b>  <b><u>Clôture</u> : Le plan prévu sera fourni avant juillet 2021</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
APMD 2017 - n°6	Article 2.3.2. a. c.et d. de l'arrêté du 23/05/2017 : Plan topographique Bornage Hauteur de stockage limitée : « pas dépasser la hauteur de trois mètres à compter de la chaussée de la route RD 37.»	Un plan topographique a été fourni le 05/04/2021 réalisé par un géomètre expert, indiquant le bornage (23 bornes), ainsi que le respect des hauteurs de stockage.		
Suites : -		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire  Commentaires : <b><u>Ecart soldé</u></b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

<p>APMD 2017 - n°7</p>	<p>Article 3.2.1 de l'arrêté du 23/05/2017 Surveillance des poussières dans l'environnement.</p>	<p>Le réseau d'aspersion fixe a entièrement été refait et a été étendu en juillet / août 2020. Un Plan de Gestion des Poussières a été réalisée avec mise en place de jauges OWEN. La 1ère campagne de mesurage de l'empoussièrement s'est terminée le 25/03/2021. <b>Les résultats et leurs analyses seront transmis à l'Inspection dès réception.</b></p>		
<p>Suites : Par mail du 10/05/2021, l'exploitant a transmis les résultats et analyses. Les résultats transmis démontrent le respect de la réglementation mais la jauge de type (a) a disparu lors de la période de mesure. Il conviendra d'être vigilant lors de la prochaine période de mesure.</p>			<p>Écart levé <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
		<p>Article 4 de l'arrêté du 23/05/2017 Etude hydraulique</p> <p>La société VAR MATERIAUX a fait réaliser une étude hydraulique par le BE OTEIS. Le rapport porte sur l'actualisation de l'étude hydraulique présente dans le DDAE et a été transmis aux services de la DDTM83 et de la DREAL UT83 par voie électronique le 19/10/2020.</p> <p>Les modélisations hydrauliques concluent à l'absence d'incidence notable des aménagements réalisés par l'ancien exploitant après 1999 sur la ligne d'eau du Reyran en crue centennale et à l'absence d'incidence sur le risque inondation en amont et en aval hydraulique de la plate-forme.</p> <p>La transmission de ce document n'a pas l'objet d'un retour de la DDTM83 SEBIO à ce jour.</p>		
<p>Suites : La DDTM SEBIO en charge de la police de l'Eau a été consulté sur cette étude hydraulique en 10/2020 et n'a émis aucune remarque.</p>			<p>Écart levé <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>	
			<p>Commentaires : <b><u>Vu les conclusions de l'étude d'impact et vu l'absence de remarque de la DDTM SEBIO, l'écart est soldé.</u></b></p>	

APMD 2017 - n°9	Articles 4.2.2 , 4.3.5 , 4.3.11 et 9.2.2 de l'arrêté du 23/05/2017 : Gestion des eaux sur le site : aménagements, plan des réseaux, fréquence d'analyses et respect des valeurs limites d'émission, ...	Lors des inspections antérieures, il a été constaté l'absence des aménagements prévus pour la gestion des eaux pluviales du site, de leurs traitements, et de leur suivi.  L'exploitant indique que son BE OTEIS est en cours de finalisation du calcul de dimensionnement des aménagements : bassins, ouvrages de traitement....  Des analyses de rejet des eaux ont été effectuées.  <b>L'exploitant doit transmettre les résultats d'analyse dès réception ainsi que le planning de réalisation de ces ouvrages et apporter la preuve des capacités de traitement des ouvrages dont ceux présents sur site.</b>	X	
Suites : Par mail du 10/05/2021, l'exploitant a transmis les résultats des prélèvements réalisés et indique que « Les travaux avec OTEIS continuent afin d'intégrer l'ensemble des spécificités actuelles et futures de la plateforme. L'objectif est d'avoir leurs conclusions fin juin, pour des travaux première quinzaine d'Aout. »		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire Commentaires :  <b>L'exploitant transmettra les conclusions de son BE ainsi que le planning de réalisation des ouvrages. Cette analyse devra apporter la preuve des capacités de traitement des ouvrages dont ceux présents sur site.</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
APMD 2017 - n°10	Article 2.1.2 de l'arrêté du 23/05/2017 Suivi écologique	Transmission en 08/2020 du bilan biodiversité : suivi chiroptérologique et des espèces patrimoniales et le suivi écologique du renforcement et de la restauration de la ripisylve .  Un suivi est mis en œuvre en 2021		
Suites : -		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire  Commentaires : <b>Ecart soldé</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	

APMD 2017 - n°11	Articles 8.3.6 et 7 de l'arrêté du 23/05/2017 Absence de dispositif de détection de radioactivité	Le portique est installé sur le site mais n'est pas encore mis en fonctionnement. L'exploitant doit effectuer les réglages, formations, la maintenance, les procédures en cas de déclenchement....  <b>L'exploitant doit mettre en œuvre les prescriptions détaillées aux articles 8.3.6 et 7 et fournir les justificatifs à l'Inspection.</b>		
Suites : - Par mail du 10/05/2021, l'exploitant indique que «Le portique est en fonction depuis le 08/04/2021. Les paramétrages ont été réalisés par le prestataire qui assurera également la vérification annuelle. Les réglages sur l'appareil sont confiés au prestataire qui a les accès et les compétences requises. Le personnel a été formé lors de la mise en service. Une consigne a été mise en place pour les cas de déclenchements. » L'exploitant a également transmis : · Fiche d'intervention pour mise en service et Formation · Rapport de vérification N° 20210408DV · Consigne en Cas de Déclenchement		Écart levé Proposition de mise en demeure Proposition d'arrêté complémentaire  Commentaires : <b>Ecart soldé</b>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
		Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>